

# Bilan d'émissions pour un site de conditionnement de solvants

## Rappel réglementaire et objectifs

Les dispositions relatives aux émissions de COV (articles 27-7 de l'arrêté du 2 février 1998) permettent aux industriels de choisir entre deux options :

- ☒ Mise en place d'un Schéma de Maîtrise des Emissions (Option SME),
- ☒ Respect strict des valeurs limites d'émission canalisées et diffuses (Option VLE).

	Flux horaire total	Valeurs limites d'émissions canalisées	Valeurs limites d'émissions diffuses
COV	> 2kg/h	110 mg C/m <sup>3</sup>	Fixées par arrêté préfectoral
Annexe III	> 100 g/h	20 mg C/m <sup>3</sup>	
R45, R46, R49, R60, R61	>10 g/h	2 mg C/m <sup>3</sup>	
R40	>100 g/h	20 mg C/m <sup>3</sup>	

Si l'option SME est choisie, la valeur globale d'émissions à respecter est égale à la somme des valeurs limites d'émissions canalisées et diffuses.

L'objectif du bilan d'émissions est de quantifier les émissions de COV tant canalisées que diffuses émises sur un site de production, afin de vérifier la conformité avec la réglementation.

## Méthode : Calculs et mesures

Le bilan d'émissions est réalisé à partir des modèles et facteurs d'émission développés par l'EPA (Environmental Protection Agency) et repris par la FIPEC (Fédération des Industries de Peintures, Encres, Couleurs, Colles et Adhésifs).

Les émissions de COV sont calculées pour les différentes étapes du conditionnement (conditionnement et émissions fugitives dues aux fuites des équipements en ligne) ainsi qu'au cours du stockage des solvants (pertes par fonctionnement et par respiration). De plus des mesures sont effectuées à l'aide d'un FID (DéTECTEUR à Ionisation de FLammes) fonctionnant en sécurité intrinsèque et pouvant intervenir en zones de classe 1

## Résultats : Pour un atelier de conditionnement de solvants

Le bilan d'émissions permet, en plus de l'aspect réglementaire, de connaître les émissions globales et la part représentée par l'activité de conditionnement et le stockage des solvants par rapport à l'ensemble des émissions du site.

